

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/41

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

I/ DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202341-DE

DESIGNE Mr RICCI Roland, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
BOULANGE, le 19 septembre 2023
Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/42

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 9 JUIN 2023

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les procès-verbaux des séances du 9 juin 2023.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202342-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/43

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Conseillers présents

18

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

III/ RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE PERIODE 2024-2023

Rapporteur : M. Thomas PIAZZA

Le cahier des charges type des chasses communales pour la période 2024-2033 validé par arrêté du 20 avril 2023, impose la nomination de 2 conseillers municipaux amenés à siéger au sein de la commission consultative communale de chasse, commission intervenant obligatoirement en cours de procédure.

Il est rappelé que lors des dernières élections municipales de 2020, Messieurs Francis RODICQ et Thomas PIAZZA, conseillers municipaux avaient été désignés pour siéger au sein de la commission communale consultative de chasse (4C).

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

En ce qui concerne la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), ont d'ores et déjà été sollicité pour exercer leur droit de réserve.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;
- VU** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;
- VU** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;
- VU** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202343-DE

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..*" ;

CONSIDERANT ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile ;

CONSIDERANT que les propriétaires susceptible de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été soit informés et rencontrés afin de les sensibiliser sur leur droit de réserve et s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité

PRECISE que Messieurs Francis RODICQ et Thomas PIAZZA, conseillers municipaux, sont désignés pour siéger au sein de la 4C (commission communale consultative de chasse) ;

DECIDE de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202343-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/44

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

18

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

IV/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE RIOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis à l'attention des élus, une proposition concernant les tarifs de location des salles de l'Espace RIOM.

Depuis l'année 2022, la commune est soumise à la redevance incitative des ordures ménagères, s'appliquant à tous les bâtiments communaux, ainsi qu'aux points de collecte tels que les cimetières et le stade.

Cette redevance incitative a entraîné des charges financières supplémentaires pour notre commune, à laquelle s'ajoutent les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, eau, gaz et autres taxes) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix. Ainsi, nous sommes confrontés à la nécessité de trouver des solutions pour maintenir un équilibre budgétaire tout en préservant la qualité de vie de nos concitoyens. C'est dans ce contexte, qu'il est proposé d'ajuster les tarifs de location des salles de l'espace RIOM à partir du 1er janvier 2024.

Les motivations pour cette proposition sont les suivantes :

1. **Equité et responsabilité financière** : En mettant à jour les tarifs de location, nous souhaitons répartir avec justesse les coûts supplémentaires engendrés. Cela permettra de garantir une contribution équitable de tous les utilisateurs de nos installations, tout en maintenant la viabilité financière de la commune ;
2. **Soutien aux Associations Locales, aux écoles et au périscolaire** : L'espace Riom est un lieu privilégié pour de nombreuses associations locales qui y organisent divers événements et activités. En ajustant les tarifs de location de manière réfléchie, les élus cherchent à soutenir nos associations en leur offrant des conditions de location compétitives, tout en tenant compte des contraintes budgétaires auxquelles nous faisons face. De plus, nous sommes conscients que certaines associations locales, en plus d'utiliser l'espace Riom, contribuent également au bien-être de notre communauté. Par ailleurs, le bâtiment accueille les élèves de nos deux écoles pour la restauration de midi. Il est donc primordial d'encourager leur implication et leur rôle social en maintenant des tarifs raisonnables pour faciliter leur action bénéfique.
3. **Valorisation de l'Espace Riom** : En fixant des tarifs de location adaptés, le conseil municipal encourage une utilisation optimale de l'Espace Riom par les citoyens, les entreprises locales et les associations. Cette initiative favorisera la dynamisation de notre commune en offrant des espaces de rencontres et d'activités à des tarifs justes et attractifs.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202344-DE

- **DE FIXER à 300 €** le montant de la caution (il s'agit d'une caution unique quel que soit la formule de location.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Une seconde proposition est soumise à l'assemblée communale visant à instaurer un forfait pour les associations lorsqu'elles bénéficient de la mise à disposition gratuite d'une ou des deux salles de l'espace Riom, notamment pour compenser la redevance incitative et les charges de fonctionnement (les fluides). Ce forfait s'élèverait à 25 €, couvrant la totalité de la période d'utilisation des salles (qu'il s'agisse d'une journée ou un d'un week-end). L'objectif de cette mesure est de soutenir financièrement la gestion et l'entretien des infrastructures municipales, tout en offrant un soutien adéquat aux associations locales.

Il est important de préciser que l'association départementale « LES FRANCAS », en charge de la gestion du périscolaire, des mercredis récréatifs et des centres de loisirs sans hébergement, ainsi que les écoles et les personnes qui utilisent les salles lors d'un décès, ne seront pas assujetties à ce forfait.

La municipalité s'engage à assurer une gestion transparente et responsable de ces ressources, en veillant à ce qu'elles soient allouées de manière juste et efficace pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de location des salles de l'espace RIOM et ce à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 1 abstention

DECIDE à partir du 1^{er} janvier 2024 :

1. **DE FIXER** les tarifs de location de la petite salle et de la grande salle de l'espace RIOM conformément au tableau ci-annexé ;
- **DE FIXER** un forfait de 25 € pour les ordures ménagères aux associations utilisant les salles de l'espace RIOM à titre gratuit ; ce forfait couvre la totalité de la période d'utilisation de la salle (qu'il s'agisse d'une journée ou d'un week-end). Ne sont pas assujettis à ce forfait, l'association départementale « LES FRANCAS », les écoles ainsi que les personnes qui utilisent les salles lors d'un décès ;

MAIRIE DE BOULANGE

Tarifs location des salles de l'Espace RIOM - 1er janvier 2024

Petite salle

Utilisateurs	Café décès		Vin d'honneur, repas familial etc ...	
	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2
Dans tous les cas : - le lavage de la vaisselle et le balayage sont faits par l'utilisateur. - Le lavage uniquement du sol de la grande salle est fait par la commune.	Lavage vaisselle - Balayage et lavage des sols salle, WC et Cuisine à charge de l'utilisateur	Lavage des sols de la salle, de la cuisine, du WC et du couloir à charge de la commune.	Lavage vaisselle - Balayage et lavage des sols salle, WC et Cuisine à charge de l'utilisateur	Lavage des sols de la salle, de la cuisine, du WC et du couloir à charge de la commune.
Habitants et associations de la localité	85,00 €	165,00 €	180,00 €	260,00 €
Usagers des autres localités	145,00 €	225,00 €	240,00 €	320,00 €

Grande salle

Utilisateurs	Café décès		Vin d'honneur		Repas familial Week End	
	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2
Dans tous les cas : - le lavage de la vaisselle et le balayage sont faits par l'utilisateur. - Le lavage uniquement du sol de la grande salle est fait par la commune.	Lavage vaisselle - Balayage salle et balayage puis lavage sols hall, couloir, WC, local de plonge et Cuisine à charge de l'utilisateur.	Lavage de la vaisselle. Lavage sols du hall, du couloir, des WC, du local de plonge et de la Cuisine à charge de la commune.	Lavage vaisselle - Balayage salle et balayage puis lavage sols hall, couloir, WC, local de plonge et Cuisine à charge de l'utilisateur.	Lavage sols du hall, du couloir, des WC, du local de plonge et de la Cuisine à charge de la commune.	Lavage vaisselle - Balayage salle et balayage puis lavage sols hall, couloir, WC, local de plonge et Cuisine à charge de l'utilisateur.	Lavage sols du hall, du couloir, des WC, du local de plonge et de la Cuisine à charge de la commune
Habitants et associations de la localité	180,00 €	300,00 €	240,00 €	360,00 €	360,00 €	480,00 €
Usagers des autres localités	300,00 €	420,00 €	480,00 €	600,00 €	720,00 €	840,00 €

Remarques : ► **CAUTION UNIQUE : 300 €**

► **FORAIT DE 25 €** aux associations utilisant les salles de l'espace RIOM à titre gratuit. Ce forfait couvre la totalité de la période d'utilisation de la salle (qui s'agisse d'une journée ou d'un week-end). Ne sont pas assujettis à ce forfait, l'association départementale "Les Francas, les écoles, ainsi que les personnes qui utilisent les salles lors d'un décès

Sauf pour le café lors d'un décès, les locations s'entendent pour le Week End du samedi 8 h 00 au dimanche 22 h 00. Il n'est pas possible d'effectuer 2 locations sur un même Week End, car il faut prévoir le temps de nettoyage et les salles ne possèdent pas 2 cuisines séparées.

Si la salle est disponible le vendredi soir, elle peut être mise à disposition à partir de 21 h

Dans le cas de la location de la grande salle, la mise en place et le rangement des tables et des chaises sont toujours à la charge de l'utilisateur ainsi que le lavage de la vaisselle

La location de la grande salle comprend l'accès à la petite salle pour le seul tarif de la grande salle. Le balayage des salles, hall, couloirs, local de plonge, WC et cuisine sont toujours réalisés par l'utilisateur.

Si annulation d'une réservation moins d'un mois avant la date prévue, et sauf cas de force majeure (décès, maladie), le montant de la location de la salle sera retenu de la caution.

Rappel : toutes les activités commerciales sont interdites dans les salles

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/45

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

V/ BUDGET PRINCIPAL : Compte nécessitant un amortissement (compte 2041513)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la nomenclature comptable et budgétaire M57 a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Que les communes de moins 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs immobilisations, sauf celles inscrites aux comptes 204 – 21531 – et 21532 ;

- Que la commune a participé financièrement à l'étude de l'aire des gens de voyage, conformément aux besoins de la CCPHVA et dans le cadre de ses compétences, et que la dépense associée à cette participation est comptabilisée sous le compte 2041513 dans le budget M57 abrégé ;
- Que le montant de cette participation s'élève à **1 335.01 €** ;
- Que, conformément à l'instruction M57, il convient de mettre à jour la cadence d'amortissement de la fiche qui doit faire l'objet d'un amortissement dès 2023, avec un amortissement prorata-temporis, et de déterminer le montant des amortissements pour lesquels il convient de prévoir les crédits budgétaires fixant la cadence d'amortissement des comptes 204 ;

A cet effet, Mr le Maire précise que l'amortissement prorata – temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, en utilisant la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour les biens acquis au 1^{er} janvier 2023. Cependant, pour les immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 500.00 €, il est possible de déroger à la règle du prorata-temporis et prévoir un amortissement « un an linéaire », ce qui permet à la collectivité de les amortir en un an et sur un seul exercice au lieu d'un an sur deux exercices.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1. De fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année en cours de l'exercice suivant leur acquisition, soit un amortissement linéaire et en dérogeant à la règle du prorata-temporis. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
2. De ne pas fixer de durées d'amortissement pour les autres immobilisations incorporelles au compte 204 pour le moment.

CONSIDERANT que ce compte (204153) s'amortit obligatoirement, quelle que soit la taille de la commune, il convient de fixer la cadence d'amortissement et, tous les ans, d'émettre des titres et mandats d'amortissement (prévoir les crédits aux chapitres 040 & 042) selon le schéma suivant :

- titre c/ **28041513-040**
mandat c/**6811-042**

Conséquence : sur le BP 2023 inscription en :

- dépense de fonctionnement **article 6811** **chapitre 042 : 1.335,01€**
- recette d'investissement **article 28041513** **chapitre 040 : 1.335,01€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement de certaines immobilisations pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

APPROUVE l'amortissement de la dépense enregistrée sous le compte 204153, conformément à la législation en vigueur et aux critères définis pour les communes de moins de 3500 habitants ;

DECIDE D'EFFECTUER cet amortissement sur une durée d'un an, étant donné que le montant de la dépense est inférieur à 1 500 €, conformément aux règles budgétaires applicables et en dérogeant à la règle du prorata-temporis, soit un amortissement linéaire ; **ce bien sera amorti en 1 an sur un seul exercice au lieu d'un an sur deux exercices ;**

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202345-DE

DECIDE de fixer l'amortissement pour le compte 204153 (projets d'infrastructures d'intérêt national), dont le seuil est supérieur à 1 500 €, sur une durée de 3 ans ;

DECIDE pour le budget principal 2023 de prévoir les inscriptions suivantes :

- **Dépense de fonctionnement c/6811 chapitre 042 : 1 335,01 €**
- **Recette d'investissement c/28041513 chapitre 040 : 1 335,01 €**

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/46

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

VI/ BUDGET ASSAINISSEMENT / Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée communale qu'une décision modificative doit être prise concernant le budget annexe assainissement. Conformément aux dispositions légales en vigueur, cette décision doit être soumise à l'approbation du conseil municipal par délibération.

Le présent rapport vise à présenter les détails de cette décision modificative, qui concerne la facture des Etablissement GRESSIER & Fils, notamment en lien avec les travaux effectués à la Cité du Bois, à savoir le renouvellement de la station de pompage, pour un montant total de 56 285.68 € TTC.

Il est important de prendre acte du fait que cette facture avait été initialement mandatée au cours de l'exercice 2022. Cependant, suite à une erreur d'imputation, la facture a été annulée au cours de cette même année 2022 et a été donc reportée sur l'exercice 2023.

La nécessité de procéder à cette décision modificative réside dans le souci de tenir les comptes de la commune de manière rigoureuse et transparente. Il est important de corriger l'erreur commise en 2022 afin de respecter les règles de comptabilité publique et de garantir la fiabilité de nos états financiers. En procédant ainsi, nous pourrons faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Il est également essentiel de souligner que cette décision modificative demeure en parfaite conformité avec les orientations budgétaires préalablement définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget annexe assainissement.

Pour ce faire, nous nous basons sur l'instruction budgétaire et comptable M49, qui s'applique spécifiquement au budget annexe du service assainissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service assainissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/29 du 3 avril 2023 adoptant le budget annexe assainissement ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202346-DE

La décision modificative n° 1 proposée est la suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 21 c/21532	Immobilisations corporelles Réseaux assainissement	+ 56 285,68 €
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 23 c/2313	Immobilisations en cours - Constructions	- 56 285,68 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus ;

DECIDE de procéder aux écritures mentionnées ci-dessus concernant le budget annexe assainissement 2023.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202346-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202347-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/47

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

VII/ COMPLEXE SPORTIF : Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

Exposé :

Pour rappel, BOULANGE (2516 habitants DGF 2021), Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) souhaite construire un nouvel équipement sportif rue du stade (DCM n° 2021.19 en date du 13 mars 2021).

Il est à noter que dans le cadre du projet, il faut prévoir la démolition du Gymnase actuel et des extensions, ainsi que la démolition de la tribune de football située le long de l'avenue des Tilleuls. Ces bâtiments datent de 1950, époque de la mine et sont constitués en grande partie de matériaux amiantés. Ces équipements sont vétustes, hors normes et leur état pose des problèmes de sécurité pour accueillir les pratiquants comme le public.

Le nouveau bâtiment comprendra une partie gymnase et une partie dojo ainsi que les différents espaces associés tels que vestiaires etc.

MATEC a accompagné la collectivité en tant qu'AMO et a réalisé la rédaction du programme de travaux. Une MOE a été recrutée, KL Architectes, en décembre 2021 et a depuis remis un avant-projet définitif.

Les installations actuelles sont anciennes et ne bénéficient pas d'équipements annexes satisfaisants (vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de réunion, lieux de stockage...).

L'opération visant à la réalisation du Complexe sportif, s'inscrit dans un souci d'amélioration de cadre de vie pour les habitants de la commune. Le projet tire parti de toutes les caractéristiques et les qualités du site pour créer un bâtiment de loisirs au sein d'un espace urbain et paysagé.

L'enjeu pour la commune est principalement d'offrir un nouveau lieu qui permette un niveau satisfaisant d'offres sportives adaptées aux besoins actuels et futurs.

Les objectifs de programmation de ce complexe sportif sont :

- ✓ de répondre aux demandes non satisfaites aujourd'hui,
- ✓ de regrouper les activités exercées dans des lieux non appropriés
- ✓ d'anticiper les activités futures,
- ✓ d'intégrer également les activités exercées par les associations sportives dans la salle communales des fêtes « Espace RIOM ».
- ✓ d'offrir aux écoles et aux enfants du périscolaire un lieu de pratique sportive.

Le futur complexe sportif rassemblera 7 usages :

- ✓ Espace de convivialité ;
- ✓ Gymnase multisports;
- ✓ Dojo ;
- ✓ Vestiaires omnisports ;
- ✓ Locaux pour le football ;
- ✓ Locaux Techniques ;

- ✓ Galerie abritée pour les spectateurs avec vue sur le terrain

Quant au fonctionnement général, le projet actuellement dessiné prévoit le tracé pour la pratique des sports suivants dans la grande salle :

- ✓ 1 terrain de hand-ball
- ✓ 1 terrain de basket central
- ✓ 3 terrains de basket latéraux
- ✓ 1 terrain de tennis
- ✓ 4 terrains de volley-ball
- ✓ 6 terrains de badminton

Le projet prévoit :

- la garantie des meilleures conditions de durabilité des différents constituants du bâtiment en adaptant en particulier les prestations aux conditions d'utilisation spécifiques des locaux ;
- que les eaux de pluie seront traitées de manière à être récupérées dans une cuve pour une réutilisation (pas de rejet au réseau communal) ;
- l'emploi de matériaux d'origine naturelle notamment le bois avec des peintures écologiques ;

Ce projet est susceptible de pouvoir bénéficier des subventions auprès de l'ETAT (DETR/DSIL), du Conseil Départemental, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) qui doit encore être sollicitée.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base PRO) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
MOE 12% + PSE1 EXE 1,30% + PSE 2 OPC 49500 € HT + IAG/REL 6480 € HT : KL Architectes	586 477,23 €	ETAT DETR DSIL	30,2%	1 393 000,00 €
DAAD : ADIAG	420,00 €	CD57 AMBITION	25,2%	1 161 000,00 €
Géotechnique (ferme + option) : FONDASOL	13 818,00 €	REGION - Cadre de vie et service de proximité	3,8%	173 750,00 €
CT + SPS : SOCOTEC	11 399,00 €	REGION - Investissements sportifs	10,6%	489 277,00 €
Géomètre : GALLANI	2 500,00 €	REGION - Fonds friche	1,3%	60 800,00 €
PEMD : SISCO	3 500,00 €	AERM	1,2%	56 116,00 €
TRAVAUX (PRO)	3 988 701,00 €	Reste à charge	27,6%	1 272 872,23 €
TOTAL en € HT	4 606 815,23 €	TOTAL en € HT	100,0%	4 606 815,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - **de l'AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)** au taux de 1.2% soit un montant de 56 116,00 € ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202347-DE

- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCH



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202347-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/48

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

VIII/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EBBF (Entente Bure Boulange Football – Gymnastique Volontaire et Gaule Boulangeoise)

Rapporteur : Monsieur Marc GRUHN

Dans le cadre de la kermesse du 8 juillet 2023, qui précède les festivités du 14 juillet, et organisée conjointement par la commune, le club de football, la gaule Boulangeoise et la gymnastique volontaire, ces associations supports de l'évènement ont engagé des frais. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces associations pour couvrir les frais liés aux achats, notamment les boissons, les denrées nécessaires à la restauration ainsi que la logistique.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202348-DE

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- ▶ 1 620 € (mille six cent vingt euros) à la Gaule Boulangeoise.
- ▶ 841 € (huit cent quarante et un euros) à la Gymnastique Volontaire.
- ▶ 2 232 € (deux mille deux cent trente-deux euros) à l'Entente Bure Boulange Football.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

DECIDE dans le cadre de la kermesse du 8 juillet 2023 d'allouer une subvention :

- ✓ de 1 620 € à la Gaule Boulangeoise,
- ✓ de 841€ à la Gymnastique volontaire
- ✓ de 2 232 € à l'association EBBF (Entente Bure Boulange Football).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/49

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Conseillers présents

18

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

IX/ EXONERATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT POUR UN ABONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier daté du 4 mars 2022, M. et Mme MEHRZI ont fait parvenir un courrier au SEAFF pour signaler une fuite d'eau et ont sollicité un ajustement de la redevance d'assainissement pour leur facture correspondant à la 1^{ère} période de l'année 2022, avec une consommation enregistrée de 1 174 m3. Il est important de noter que le niveau moyen de consommation trimestrielle d'eau pour ce foyer se situe entre 30 et 60 m3.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202349-DE

Le 19 juin 2023, la commune a reçu une correspondance émanant des services du SEAFF, soulignant que la responsabilité du recouvrement de la redevance d'assainissement communale relève de leur compétence. Toutefois, il convient de noter que la décision relative aux exonérations et aux dégrèvements ne relève pas de leur compétence, étant donné qu'elle concerne spécifiquement la redevance communale, dont le prix unitaire s'élève à 0.98180 €/m³ HT.

Suite à la fuite d'eau signalée, Mr et Mme MEHRZI ont fait appel à un professionnel qui a identifié une problématique plus substantielle au niveau de leur réservoir de récupération d'eau de pluie, d'une capacité de 10 000 litres. L'anomalie relevée provient d'une défaillance du clapet et de la vanne à flotteur, occasionnant un remplissage continu du réservoir pendant un laps de temps considérable, sans que les intéressés ne s'en aperçoivent. Les réparations nécessaires ont été effectuées par l'entreprise Mersch Schmitz Services, dont le compte-rendu d'intervention a été fourni.

Le 19 septembre 2022, le SEAFF a réalisé des investigations au domicile de M. et Mme MEHRZI, situé 23 rue Emile Zola à Boulange, à la fois sur le terrain privé et public. L'objectif était de déterminer le déversement du trop-plein du réservoir de récupération d'eau de pluie d'une capacité de 10 m³. Cette évaluation a été menée en déversant 2 m³ d'eau avec de la fluorescéine dans le réservoir à l'aide d'un camion Hydrocureur. Les agents du SEAFF ont constaté que le système de déversement était correctement connecté au réseau séparatif des eaux pluviales via une boîte de branchement en domaine privé.

Du fait que les eaux consommées n'ont pas été déversées dans le réseau d'assainissement, il n'y a pas lieu de facturer la redevance communale d'assainissement (étant donné que le trop-plein d'eau du réservoir a été assimilé par les nappes phréatiques).

Le montant total de la facture pour la 1^{ère} période de 2022 s'élève à 6 055.90 € pour les époux MEHRZI, incluant une redevance communale de 1 152.63 €

En conséquence, Mr le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de ne pas appliquer la redevance communale d'assainissement pour la 1^{ère} période de 2022 en faveur des époux MEHRZI.

Monsieur le Maire soumet également à l'approbation du conseil municipal le souhait que le SEAFF n'applique pas la redevance d'assainissement pour la 1^{ère} période de 2022 en faveur des époux MEHRZI.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202349-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

DECIDE de ne pas appliquer la redevance communale d'assainissement pour la 1^{ère} période de 2022 en faveur des époux MEHRZI domiciliés à Boulange au 23 rue Emile Zola.

DEMANDE au SEAFF de ne pas appliquer la redevance d'assainissement pour la 1^{ère} période de 2022 en faveur des époux MEHRZI.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202349-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/50

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

**X/ REPRISE DES VOIRIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU
LOTISSEMENT « LE PARILLON » - Rectification et Amélioration**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En référence à une délibération datée du 9 mars 2012, dans laquelle le Conseil Municipal a initialement consenti à la reprise des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Parillon » auprès de la S.C.I. du Parillon, représentée par Mme KUHN Illona Esthel Marie épouse LIPPIS domiciliée 9 rue Jean Jaurès à Boulange, il a été découvert que les parcelles cadastrées sous les numéros 0200, 0218, 0222 et 0237 de la section 11 sont enregistrées au livre foncier au nom de personnes physiques, M. RICCI Patrick et Mme FERNANDES Nathalie épouse RICCI, plutôt qu'au nom de la commune de Boulange.

Après des discussions avec M. et Mme RICCI, étant donné que la commune a pris en charge l'entretien de l'ensemble des voiries, des réseaux et des espaces verts depuis 2012, les propriétaires actuels ont exprimé leur souhait de céder ces quatre parcelles à la commune pour la somme symbolique d'un euro.

Dans cette optique, il est recommandé au Conseil Municipal de :

1. **ACCEPTER** la proposition de M. et Mme RICCI de céder les parcelles cadastrées sous les numéros 0200, 0218, 0222 et 0237 de la section 11 à la commune, pour le montant symbolique d'un euro, en vue de leur intégration au domaine public communal ;
2. **PRENDRE EN CHARGE** tous les coûts liés à cette cession, y compris les frais associés au transfert de propriété (acte notarié, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix et 1 abstention

Suite à la présentation de M. le Maire,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessous, pour un montant symbolique d'un euro, en vue de leur intégration au domaine public communal :
 - Parcelle n° 0200 de la section 11, d'une superficie de 00a 81ca
 - Parcelle n° 0222 de la section 11, d'une superficie de 01a 30ca
 - Parcelle n° 0218 de la section 11, d'une superficie de 42a 93ca
 - Parcelle n° 0237 de la section 11, d'une superficie de 21a 84ca

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents requis pour la réalisation de cette transaction, y compris l'acte notarié. Une fois l'acte notarié signé, la propriété de ces parcelles sera transférée à la Commune de Boulange, où elles seront intégrées au domaine public communal ;
- **PRÉCISE** que cette cession est réalisée en conformité avec l'accord conclu avec M. et Mme RICCI, et qu'elle est effectuée pour le montant symbolique d'un euro.

Cette mesure vise à régulariser la situation concernant les parcelles en question et à assurer leur gestion harmonieuse dans l'intérêt de la commune et de ses résidents.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/51

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëticia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

XI/ DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologiques proposés par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue des élus, une personne volontaire figurant sur la liste communiquée par le Centre de Gestion de la Moselle qui répond aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour la durée de la mandature.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

-une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur ;

-une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine ;

-un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue est indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local soit :

- Un montant de 80 € (maximum : 80€) par dossier

DELIBERATION

Il est proposé de :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- **M. Laurent CHRETIEN, ancien Directeur Général de Service**

- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

-

- **FIXER** la durée de l'exercice, soit durant toute la durée du mandat ;

- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- **M. Laurent CHRETIEN**, ancien Directeur Général de Service

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** la durée de l'exercice, soit durant toute la durée du mandat ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202351-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/52

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

XII/ CCPHVA – Rapport d'évaluation des charges transférées – compétence piscine intercommunale Pierre de Coubertin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mr le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Commune du Pays Haut Val d'Alzette est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence.

Lors de sa réunion du 8 juin 2023, la CLECT a adopté le rapport définitif des charges transférées pour la compétence piscine intercommunale Pierre de Coubertin.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202352-DE

Ce rapport d'évaluation des charges transférées concernant la compétence de la piscine intercommunale a été transmis à tous les élus.

Le Maire a donné toutes les explications nécessaires concernant ce rapport. Ainsi, il appartient à l'assemblée communale, de prendre position sur ce rapport.

VU le code général des collectivités locales article L5211-5

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 8 juin 2023.

VU la délibération n° 2022/31 de la commune de BOULANGE en date du 30 juin 2022, par laquelle le conseil municipal refusait la modification des statuts de la CCPHVA et la prise de compétence piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour, 5 contre et 3 abstentions

APPROUVE le rapport de la CLECT concernant la compétence piscine intercommunale Pierre de Coubertin ;

PRECISE que la Commune de Boulange **retient la répartition dite de droit commun** ;

NOTIFIE cette décision au président de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ;

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour exécution.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202352-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202352-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

18

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/53

Séance du 18.09.2023 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëticia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : RICCI Roland

XIII/ SFR – PROTOCOLE D'ACCORD : EXPLOITATION D'UN RESEAU CÂBLE

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

En vertu des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la commune de Boulange a conclu le 27 mars 1991 un contrat avec la Société VIDEOPOLE, dont les droits ont été transmis à la Sté SFR FIBRE SAS (anciennement connue sous le nom de NUMERICABLE). Ce contrat portait sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Ce contrat stipulait que la convention serait en vigueur pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Cette autorisation a été délivrée par décision publiée au Journal Officiel du 26 décembre 1993.

Nous constatons aujourd'hui que ce réseau est devenu obsolète et ne répond plus aux besoins de notre collectivité. Dans cette optique, des discussions ont été entamées afin de parvenir à un accord sur les modalités de résiliation de la convention et de transfert des actifs liés au réseau.

Après des négociations approfondies, la commune et la Société SFR FIBRE SAS ont convenu de rédiger un protocole d'accord visant à :

- Fixer la date de résiliation de la convention au 31 décembre 2023,
- Définir les modalités de cession d'exécution, des obligations découlant de la convention, dans l'intérêt mutuel des deux parties.

Il convient de noter que le projet de protocole d'accord a été soumis à l'ensemble des élus pour examen.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver ce protocole d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 18 voix pour et 1 contre

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Roland RICCI, Premier Adjoint au maire, le Conseil Municipal :

FIXE la date de résiliation de la convention avec la Sté SFR FIBRE SAS, dont le siège social se situe au 10 rue Albert Einstein à 77420 Champs-sur-Marne, au 31 décembre 2023 ;

APPROUVE les modalités de cession d'exécution des obligations résultant de la convention dans l'intérêt des deux parties ;

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202353-DE

Cette décision permettra à la commune de Boulange de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de ses citoyens en matière de télécommunication.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230919-DCM202353-DE